



**DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
(DINEPA / OREPA NORD)**

PROGRAMME DINEPA-BID 4697/GR-HA

**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) ET PLAN DE GESTION
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ASSOCIES A LA CONSTRUCTION DU CENTRE
TECHNIQUE D'EXPLOITATION (CTE) DE SAINT LOUIS DU NORD**

SAINT LOUIS DU NORD

Avril 2021 (avant consultation)

Document préparé par la cellule environnementale et sociale OREPA Nord

TABLE DES MATIERES

1	MISE EN CONTEXTE	4
2	METHODOLOGIE.....	4
3	DESCRIPTION DU SITE ET DES TRAVAUX.....	5
3.1	LOCALISATION DU PROJET	5
3.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	6
4	PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET	8
4.1	CLIMAT.....	8
4.2	COUVERTURE VEGETALE ET ZONE PROTEGEE	8
4.3	HYDROLOGIE	8
4.4	POPULATION	8
4.5	CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT	9
4.6	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	9
4.7	ASSAINISSEMENT	9
4.8	PARTIES PRENANTES ET GROUPES TOUCHES	9
5	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION	10
5.1	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SIMPLIFIEE	10
5.2	ANALYSES DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION	10
5.2.1	<i>Impacts positifs du projet.....</i>	<i>10</i>
5.2.2	<i>Impacts négatifs du projet.....</i>	<i>10</i>
6	RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES, CHRONOGRAMME ET COÛTS.....	15
6.1	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	15
6.2	CLAUSES A INSERER DANS LE DAO	15
6.3	SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGES.....	16
6.4	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	16

Figures :

Figure 3-1: Image satellite 2020 de la ville de Saint Louis du Nord	5
Figure 3-2: Localisation du futur Centre Technique d'Exploitation	5
Figure 3-2 : Photographie du Terrain	6
Figure 4-1 : Pluviométrie et températures moyennes mensuelles pour Saint Louis du Nord.....	8

Tableaux :

Tableau 6-1: Impacts et mesures d'atténuation	11
Tableau 7-1: Calendrier de mise en œuvre	17

Liste des Annexes

- Annexe 1 : Analyse environnementale et sociale simplifiée
- Annexe 2 : Principales mesures de santé et sécurité (et prévention pour Covid-19) pour les petits projets de construction
- Annexe 3 : Plan de Gestion des Risques et Désastres
- Annexe 4 : Mesures de gestion des déchets
- Annexe 5 : Directrices pour élaborer les Plans de restauration des moyens d'existence
- Annexe 6 : Formulaire de réception des plaintes

ABREVIATIONS

AES	Analyse Environnementale et Sociale
BID	Banque Interaméricaine de Développement
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CTE	Centre Technique d'Exploitation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DINEPA	Direction Nationale d'Eau Potable et Assainissement
DIT	Directive Technique
EE	Evaluation Environnementale
EPA	Eau Potable et Assainissement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
km2	Kilomètre carré
m2	Mètre carré
m3	Mètre cube
MO	Maitre d'Ouvrage
MT	Moyenne Tension
OP	Opérateur Professionnel
OREPA	Office Régionale Eau Potable et Assainissement
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'Existence
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRD	Plan de Gestion des Risques et Désastres
PO	Politique Opérationnelle
PS	Prestataire de Service
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PVC	Polychlorure de Vinyle
SAEP	Système Approvisionnement en Eau Potable
SAEPA	Système Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
TEPAC	Technicien en Eau Potable et Assainissement Communal
URD	Unité Régionale Départementale

1 MISE EN CONTEXTE

Saint-Louis du Nord est une des plus anciennes villes du pays, fondée au 17^{ème} siècle du temps des flibustiers et boucaniers. A l'époque, cette petite communauté de pirates s'était installée juste en face, sur l'Île de la Tortue. Aujourd'hui, la ville de Saint-Louis du Nord est une ville de province aussi grande que certains chefs-lieux de départements. Pourtant, la population se sent négligée par l'Etat, et est souvent assimilée au reste du département, alors que la commune présente un profil et un potentiel radicalement différents.

Actuellement, la ville de Saint Louis du Nord ne dispose pas de Système d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) ni de bâtiment pour le Centre Technique d'Exploitation (CTE). Face à ces constats, l'Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement Nord (OREPA Nord) via un financement de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), envisage de construire un bâtiment pouvant loger le CTE.

Une analyse environnementale et sociale en amont de ces travaux est requise afin d'identifier et de réduire la probabilité des potentiels impacts négatifs. Les données sont collectées à partir d'une mission réalisée le 5 mars 2021 par la Cellule Environnementale et Sociale (4697/GR-HA).

L'objet du présent rapport est l'Analyse Environnementale et Social (AES) du projet et l'élaboration des mesures d'atténuation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) à prendre en compte durant les travaux par l'entrepreneur.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un Appel d'Offre et ce document fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offre.

2 METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce PGES vise principalement à aborder les problématiques environnementales et sociales des activités prévues dans le cadre du projet de construction du bâtiment qui servira d'adresse pour le CTE.

L'approche méthodologique est basée sur les interactions entre les différentes activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts, et les différentes composantes du milieu environnemental et social de Saint Louis du Nord, l'approche présente également les mesures de protection/atténuation nécessaires.

Cette approche a été articulée autour des axes suivants :

- Analyse des documents techniques relatifs au projet ;
- Consultation de la politique opérationnelle de la BID relative aux procédures d'évaluation environnementale et sociale ;
- Consultation du document du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- Consultation du document « 5.2.1 GUI1 : Guide Technique, Etudes Préalable » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impacts environnementales et sociales des projets ;
- Visite de terrain **du 5 mars 2021** au cours de laquelle le projet a été analysé.

3 DESCRIPTION DU SITE ET DES TRAVAUX

3.1 LOCALISATION DU PROJET

La commune de Saint-Louis du Nord est située dans le Département du Nord-Ouest, dans la sous-région communément appelée Haut Nord-Ouest. Il s'agit d'une zone montagneuse, à l'extrémité du Massif du Nord. C'est aussi une région côtière, faisant face au Canal de la Tortue. D'une superficie de 125,6 km², la commune de Saint-Louis du Nord est subdivisée en un bourg (ou ville) et 6 sections communales. Les Champs d'interventions du projet se localisent au centre-ville de Saint Louis du Nord, plus précisément à Haut Fort rue l'Hôpital localité communément appelée Sous Fort.



Figure 3-1: Image satellite 2020 de la ville de Saint Louis du Nord

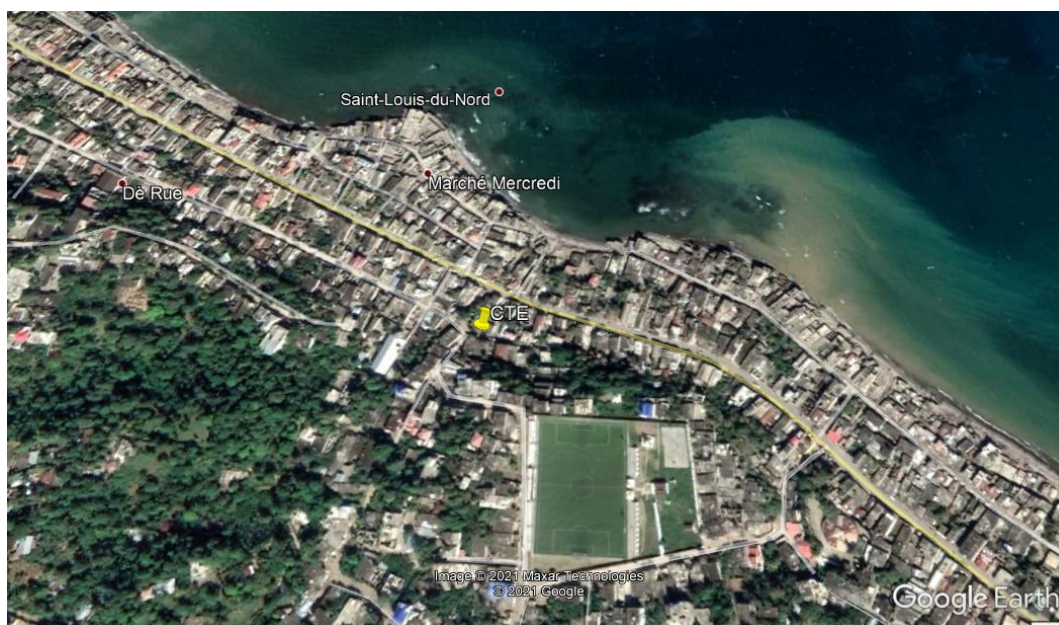


Figure 3-2: Localisation du futur Centre Technique d'Exploitation

3.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le but de faciliter la construction du Centre Technique d'Exploitation (CTE), la Mairie de Saint Louis du Nord a fait don à la DINEPA/OREPA d'un terrain d'une superficie de 3901m².

Le CTE sera un bâtiment de bureaux avec des toilettes pour les employés.

Le terrain sera donné par la Mairie au travers d'un acte de donation qui sera annexé au présent PGES.



Figure 3-3 : Photographie du Terrain

La construction du CTE est prévue à proximité de la maison existante qui ne sera pas touchée par la construction. Par contre des bananiers peuvent être affectés durant la construction.

A noter que le terrain complet incluant la maison a été déclaré d'utilité publique par arrêté municipal le 1^{er} juillet 2020, et a été donné à l'OREPA pour la construction du CTE. Les anciens propriétaires du terrain n'ont pas été retrouvés (selon les informations ils ont migré aux Etats-Unis).

La personne vivant sur le terrain n'est ni propriétaire ni locataire et sera intégré au projet de l'OREPA, qui, en avril 2021, s'est engagée à ne pas affecter la maison et à embaucher l'habitant comme gardien du CTE sur le long terme (Mail du 19 avril 2021).

Si les bananiers sont affectés, ils seront compensés conformément à la politique de sauvegarde de la BID (voir **Annexe 5**).

4 PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET

4.1 CLIMAT

Saint-Louis du Nord possède un climat de savane avec hiver sec. Sur l'année, la température moyenne à Saint-Louis du Nord est de 26.9°C et en **septembre**, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de **120.2 mm**.

DIAGRAMME CLIMATIQUE

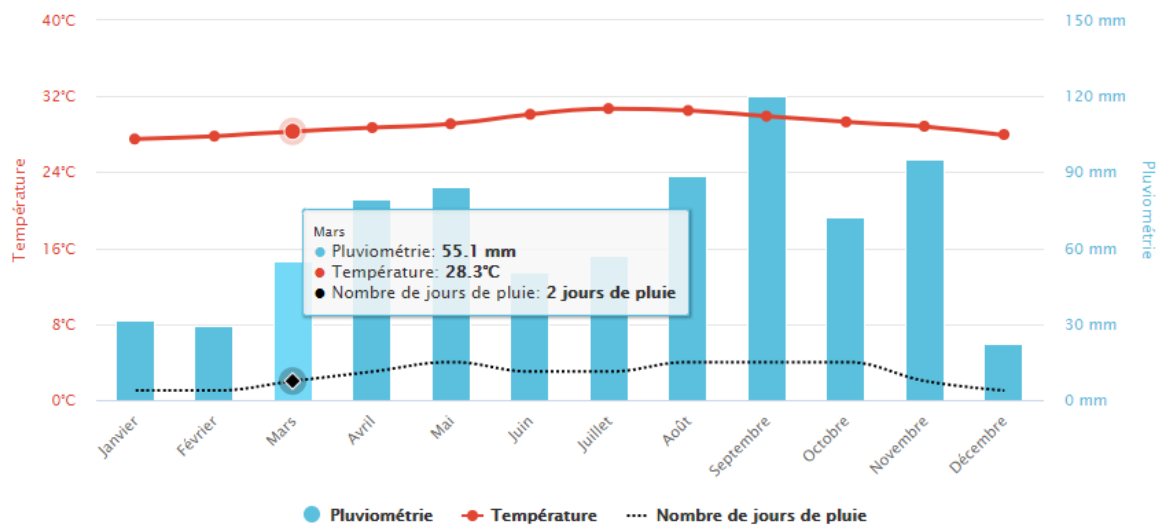


Figure 4-1 : Pluviométrie et températures moyennes mensuelles pour Saint Louis du Nord

(Source consultée en mars 2021 :

https://planificateur.acontresens.net/amerique_du_nord/haïti/sud_est/saint_louis/3717603.html

4.2 COUVERTURE VEGETALE ET ZONE PROTEGEE

Les zones du projet sont urbanisées, de type périurbain. Il n'y a pas de zone protégée à proximité. Le projet étant peu consistant, la phase de construction du Projet ne devrait pas avoir d'impacts sur la biodiversité et les espèces protégées, ni sur l'environnement en général.

4.3 HYDROLOGIE

La Rivière des Barres est située à proximité de la ville de Saint Louis du Nord et à environ 2.5km du site de construction du bâtiment du CTE.

4.4 POPULATION

La ville de Saint Louis du Nord est estimée à environ 33 000¹ habitants qui seront bénéficiaires du projet.

¹ Plan communal de Développement Saint Louis du Nord (2012- 2915)

4.5 CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

Des habitats modernes sont construits avec du ciment, fer et autres au niveau de la localité Haut Fort rue l'Hôpital communément appelée Sous Fort.

4.6 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Un marché est présent à plus de 2000 mètres de la zone d'intervention et il n'y a pas d'autres activités commerciales dans la zone d'étude.

4.7 ASSAINISSEMENT

En ce qui concerne l'assainissement dans la zone du projet, on peut dire que certains ménages possèdent une toilette à chasse d'eau, d'autres des latrines.

4.8 PARTIES PRENANTES ET GROUPES TOUCHES

Le Tableau suivant présente les acteurs et groupes touchés dans les sites affectés par le projet. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, les acteurs et les groupes dans le tableau sont les plus représentatifs à tenir en compte pendant toute la durée des travaux, car ceux-ci peuvent avoir une influence positive et négative sur les œuvres. Le dialogue avec tous ces acteurs doit être approuvé et coordonné, si nécessaire, par le biais du Maître d'Ouvrage. D'autres acteurs peuvent apparaître au cours du temps.

Une consultation sera réalisée avec ces acteurs et personnes potentiellement affectées par le projet, avant le démarrage des travaux.

Acteur ou collectif	Type	Point focal Nom et Prénom	Téléphone
Mairie	Institution étatique locale	Gaston ESTIMA	32 76 70 06
Directeur de la Mairie	Institution étatique locale	Jude ALCINDOR	43 16 41 90
Maisons voisines	Personnes affectées durant les travaux		
Propriétaires des bananiers	Personnes affectées durant les travaux		

5 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION

5.1 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SIMPLIFIEE

En **Annexe 1** est présentée l'analyse environnementale et sociale simplifiée réalisée en Mars 2021. Selon cette grille d'évaluation, **le projet est classifié B**, les travaux sont susceptibles de causer des impacts sociaux et environnementaux négatifs principalement au niveau local et à court terme et pour lesquelles des mesures d'atténuation efficaces sont facilement disponibles.

5.2 ANALYSES DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION

Dans cette section, les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux du projet sont identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction et de fermeture de chantier sont présentées.

5.2.1 IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il permettra au CTE de la ville de Saint Louis du Nord d'avoir une adresse physique et un espace pour loger son personnel et recevoir ses abonnés.

5.2.2 IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en œuvre du projet de construction, les travaux de nouvelles constructions d'ouvrages peuvent avoir des effets négatifs mineurs. Cependant un plan de gestion environnemental et social présente les mesures d'atténuations nécessaires et les acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation identifiée (Tableau suivant).

Tableau 5-1: Impacts et mesures d'atténuation

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	TEMPS DE REALISATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE				
Pollutions atmosphériques (gaz, particules) générées par les engins de chantier et par les stockages de matériaux fins. Mauvaises odeurs	Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs afin de réduire les perturbations par les gaz d'échappement, la fumée, la poussière ou tout autre contaminant susceptible de provenir de la machinerie.	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier et sur les routes ou chemin d'accès afin de diminuer la dispersion de la poussière.			
	Interdire le brûlage des déchets et des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage.			
Bruits générés par les engins de chantiers et par les équipements électriques ou mécaniques.	Effectuer les activités de construction selon un horaire à convenir avec la communauté locale.	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Éteindre les équipements électriques ou mécaniques non utilisés, incluant les véhicules.			
Pollution des sols et des eaux souterraines provoquées par les hydrocarbures et autres déchets produits sur le site de travaux	Les mesures générales présentées en Annexe 4 sont à prendre en compte concernant les déchets.	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Arrêter dès son repérage la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats. La rapidité des interventions empêchera l'infiltration en profondeur des produits contaminants. Placer bien à la vue des travailleurs, dans tous les lieux où sont stockés des matières dangereuses, une affiche indiquant les noms et numéros de téléphone des responsables des mesures d'urgence.			

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	TEMPS DE REALISATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Les déchets d'hydrocarbures et autre déchets dangereux devront être correctement stockés sur site dans des contenant étanches et à l'abris.			
	Les déchets produits par les ouvriers (exemple boites de nourriture) doivent être évacués de la zone des travaux jusqu'à un site acceptable pour les autorités locales. Les déchets devront être stockés dans des sacs plastiques ou autre contenant adapté. Il est interdit de répandre des déchets sur le chantier et de les laisser à la fin du chantier.			
	Interdire aux ouvriers de faire leurs besoins (déféquer) à l'air libre. La firme doit trouver un accord avec la communauté pour utiliser une de leur latrine ou bien doit creuser sa propre latrine			
MILIEU ANTHROPIQUE				
L'accumulation de déchets et matériaux peut provoquer la dégradation du paysage	Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le site doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols, ils doivent être emmenés dans un site autorisé par les autorités locales (Annexe 4)	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
Les activités de construction influencent la qualité de vie d'une population, entre autres par les conditions de circulation, le bruit, la poussière, le rejet possible de contaminants dans l'environnement	Maintenir le lien avec les communautés tout au long du chantier au travers de réunions d'information, informer du chronogramme du chantier et des étapes, informer si la ressource en eau ne sera pas accessible pendant une certaine durée pour que la communauté puisse faire des réserves nécessaires	Avant et Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Informér régulièrement la population du chantier, de sa planification et localisation et de son avancement.			
	Informér les travailleurs sur la bonne conduite à adopter par des séances de formation sur les mesures d'atténuations présentées dans ce tableau			

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	TEMPS DE REALISATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Mettre en place un processus de gestion des plaintes sur le chantier, à transmettre à l'OREPA qui devra répondre à chaque plainte reçue (Annexe 6)	Pendant les travaux	Entrepreneur et OREPA	OREPA
Les travaux et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner des accidents	Assurer la formation des travailleurs aux mesures principales de santé et sécurité (voir mesures en Annexe 2)	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Sur les routes ou chemins empruntés par des véhicules ou camions, les travaux doivent être balisés et indiqués par une structure visuelle avant et après le chantier			
	Tout accident devra être immédiatement communiqué au maître d'ouvrage. Après un accident l'Entrepreneur doit préparer et envoyer un rapport d'alerte (flash report) dans les 24h et préparer un rapport détaillé de la situation incluant les mesures correctives dans les 10 jours suivants.			
La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations et blocages/arrêts des chantiers	Favoriser le recrutement local, c'est-à-dire à l'échelle de la rue ou du tronçon concerné.	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Permettre à un maximum de personne de travailler - organiser des rotations du personnel chaque quinzaine par exemple			
	S'appuyer sur les leaders locaux pour l'organisation de ces rotations ; laisser la possibilité à ces groupes de s'organiser en comité informel ayant la responsabilité de fournir les listes de personne à recruter, assurant la réception des doléances et gérant localement les conflits associés			
	Communiquer et rendre le processus de recrutement, de gestion de la main d'œuvre transparent			
	La gestion de la main d'œuvre doit inclure des méthodologies qui permettent l'embauche des femmes durant la phase de construction			
Les activités de construction peuvent provoquer des accidents des travailleurs non habitués à ce type de travail	Equiper les travailleurs en équipement de protection individuelle (EPI) et exiger leur port pendant les heures de travail de manière correcte. Maintenir un kit de premiers secours sur site, informer immédiatement le chef de projet de tout accident nécessitant un traitement médical hors site.	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	TEMPS DE REALISATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Les locaux ou emplacements présentant un risque de choc électrique doivent être délimités aux moyens d'obstacles et signalés au moyen d'un panneau d'avertissement du danger électrique. L'accès à ces locaux ou emplacements est réservé aux personnes habilitées.	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
	Lors de l'ouverture d'une armoire électrique présentant des pièces nues sous tension accessibles, il faut installer un balisage de sécurité. Ce balisage ne doit pas pouvoir être franchi par inadvertance.			
	Informers les travailleurs sur la bonne pratique de santé et sécurité à adopter sur le lieu de travail par les séances de formations régulières. (Annexe 2 pour les mesures générales)	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
Risque d'infection, d'importation et de propagation du COVID-19 dans la localité	Acquisition des EPI (COVID-19). Formation adéquate sur les signes et symptômes du COVID-19, comment il se propage, comment se protéger. Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées. Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés au COVID-19. (Annexe 2)	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
Les activités de construction peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs durant les événements climatiques ou autre risque naturel	L'entrepreneur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastre (PGRD) présenté en Annexe 3 .	Pendant les travaux	Entrepreneur	OREPA
Les activités de construction peuvent provoquer des affectations de cultures et une perte temporelle de moyen d'existence (bananiers sur site)	Des fiches d'entente d'affectation seront relevées par l'Entrepreneur et l'OREPA et signées par les personnes affectées par le projet. Un plan de restauration des moyens d'existence sera rédigé par l'OREPA et présenté à la BID pour Non-objection conformément à l' Annexe 5 .	Avant les travaux	OREPA	BID

6 RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES, CHRONOGRAMME ET COÛTS

6.1 RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés : OREPA, Cellule environnementale et sociale du projet, Firmes de construction qui doivent suivre leurs rôles spécifiques pour tous les aspects du PGES. L'efficacité de ce plan de gestion environnementale et sociale résultera de sa mise en œuvre effective.

- **L'OREPA** est l'institution chargée de la mise en œuvre du PGES, avec l'appui technique et financier de la BID.
- **La firme de construction** : Elle doit appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les structures déconcentrées** de la DINEPA ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet assureront la surveillance et le suivi de l'application effective des mesures d'atténuation et du respect du PGES.
- **Les autorités locales** seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec les élus locaux.

6.2 CLAUSES A INSERER DANS LE DAO

Les clauses environnementales et sociales à prendre en compte et/ou insérer dans le DAO sont les suivantes :

1-Dans le cadre des travaux à réaliser, l'entrepreneur doit désigner pour le suivi du chantier, une personne responsable de mettre en place les mesures du PGES, il sera chargé également de rédiger les rapports de suivi du chantier mensuels à remettre à l'OREPA.

2-L'entrepreneur doit remettre des rapports mensuels à l'UTE de l'OREPA avec les indicateurs de suivi spécifiés dans le PGES pour ce chantier. Le rapport doit être accompagné de photographies montrant l'avancement du chantier et la mise en place des mesures. Les rapports de paiement devront être accompagnés de ce rapport environnemental et social, qui devra être révisé et validé par la CES de l'UTE de l'OREPA.

3- L'entrepreneur devra mettre en place dans les délais demandés, les mesures correctrices demandées par l'UTE de l'OREPA et/ou par la BID à la suite des visites ou missions socio-environnementales de suivi et de supervision.

4- Les paiements à l'entrepreneur pourront être retenus en cas de non-respect du PGES et des clauses environnementales et sociales.

5- En cas d'accident ou d'incident, l'Entrepreneur devra remettre à l'UTE de l'OREPA un rapport flash de communication dans les 24 heures qui suivent, et préparer un rapport dans les dix (10) jours qui doit comprendre une description de la situation et les mesures correctives prises et/ou proposées relatives ces événements (par ex. en cas de déversements, incendies, rejets de substances dangereuses, conflits sociaux importants, réels ou imminents ; risques naturels, etc.).

6.3 SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGES

La surveillance environnementale vise à s'assurer que les mesures d'atténuation énumérées dans le PGES pour protéger et mettre en valeur les milieux biophysique et social sont mises en application. Le programme de surveillance est sous la responsabilité de la CES de l'OREPA Nord (UTE). **Il constitue le principal outil pour assurer la surveillance de l'ensemble des activités de construction.** Il comprend le suivi des principaux indicateurs environnementaux et sociaux pour assurer la mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures d'atténuation à mettre en œuvre lors de la phase de construction.

Nous notons que l'UTE de l'OREPA Nord jouera le rôle de superviseur. La BID réalisera également un suivi environnemental et social lors de la construction des ouvrages pour s'assurer que les mesures d'atténuation sont bien appliquées.

L'entrepreneur doit remettre à la CES de l'UTE de l'OREPA des rapports mensuels de suivi du présent PGES. Ce rapport contiendra :

- Période de suivi
- Description de l'avancement des travaux
- Photographies des travaux et de mesures,
- Description des indicateurs de suivi.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- Nombre de réunions d'informations réalisées par l'entrepreneur avec minute de réunion.
- Nombre de formations aux employés/ouvriers.
- Nombre de plaintes enregistrées dans le mois et classification/description des plaintes.
- Nombre d'accidents causés par les travaux.
- Nombre d'emplois créés pendant les travaux dans la zone de travail.
- Nombre de personne affectée par le projet (fiches d'affectation relevées)

6.4 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau suivant présente les responsabilités et calendrier de mise en œuvre.

Tableau6-1: Calendrier de mise en œuvre

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer le PGES au dossier d'appel d'offres et de travaux des contractants. Prendre en compte les mesures présentées au chapitre 6.2 de ce document.	Passation de marchés ; Coordination du projet (UTE) Equipe environnementale et sociale (CES).	Avant lancement l'appel d'offre
Analyse des offres	Evaluation des offres techniques incluant le plan de santé et sécurité lié aux risques électriques.	Coordination du projet (UTE) Equipe environnementale et sociale (CES).	Durant l'appel d'offre
Exécution des travaux	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux et de réhabilitation ; Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers	Firme de construction ; UTE de l'OREPA Equipe environnementale et sociale (CES).	Durant la phase des travaux
Suivi des travaux	Suivi environnemental et social permanent Évaluation de l'application du PGES	Equipe environnementale et sociale (CES) Equipe supervision de l'UTE. BID	Durant et après les travaux

ANNEXE 1 – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SIMPLIFIÉE

Date de la visite : 4 Mars 2021

Voir ci-joint

Formulaire 1 a: Analyse Environnementale Simplifiée (AES)

INSTRUCTIONS

- Ce formulaire d'AES simplifié doit être complété pour définir la catégorie d'impact du projet en matière environnementale et sociale (A, B et C). Pour les projets de la Catégorie C, lesquels ne requièrent pas d'Evaluation Environnementale (EE) additionnelle, ce formulaire démontre la faisabilité environnementale pour être financé à travers des fonds de l'urgence Covid 19. Les projets catégorie B requièrent une EE plus approfondie aussi qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Les projets catégorie A ne sont pas éligibles en conformité avec les Accords de Don 4353/GR-HA et 4597/GR-HA.
- Une fois remplie, ce formulaire doit être soumis à la Banque afin que la catégorie soit ratifiée par le spécialiste environnemental et social de la Banque et le spécialiste sectoriel. La Banque pourrait requérir des informations et additionnels.
- Ce formulaire d'AES simplifié considère tant les impacts environnementaux que sociaux.
- Dans le tableau du contexte, indiquez avec X dans la case oui ou non, en fonction de l'endroit où se trouvent les travaux du projet. Utilisez la case des commentaires pour les explications et observations qui justifient le choix de la case.
- Dans le tableau des impacts, l'objectif est d'identifier et de prévoir les impacts potentiels, surtout les plus importants. Répondez Non (marquez avec X) dans chaque section dans le cas que, sans aucune mesure de réduction d'atténuation mise en place, l'impact n'est pas attendu. Lors que l'impact est attendu, attribuez une ponctuation à l'impact dans la cellule Oui de l'impact correspondant (voir à la fin du document des indications sur le pointage). Le score est associé en considérant qu'il n'y a pas de mesure de réduction de l'impact (c'est-à-dire un scénario " on ne fait rien" pour atténuer l'impact et on laisse que l'impact se produise). Finalement, utilisez la section « observations » pour justifier la raison pour laquelle la case Non a été cochée ou bien le score attribué à l'impact. Également lorsqu'un impact est attendu, inscrivez

Nom du projet

Construction du bâtiment du CTE de Saint Louis du Nord

Localisation du projet (localité, SC, commune et département, contexte (urbaine, périurbaine, rural concentré, rural dispersé))

Localité Haut Fort, Centre-ville de Saint du Nord

Département du Nord-Ouest, Zone urbaine

Programme:

4697 / GR-HA

Description des aspects clés du Project : ml tuyaux, brève description des travaux dans la captation, brève description des travaux dans le réseau et/ou dans le linge de refoulement, le cas échéant,

Construction du bâtiment du CTE sur le terrain déclaré d'utilité publique par la mairie en juillet 2020.
La maison présente dans un coin du terrain sera utilisée comme maison de gardien, aucun déplacement n'est prévu. La personne vivant dans cette maison sera embauchée comme gardien par l'OREPA.

estimation de la durée du
projet

QUESTIONS		Oui	Non	OBSERVATIONS / MESURES D'ATTÉNUATION
A.	Contexte du projet: Le projet se trouve-t-il à l'intérieur ou à proximité de l'une des aires sensibles mentionnées à continuation?			
A.1	Aire protégée		X	
A.2	Zone d'amortissement d'une aire protégée		X	
A.3	Milieux humides		X	
A.4	Aires d'intérêt spécifique pour la protection de la diversité biologique		X	
A.5	Secteurs fortement urbanisés et artères commerciales	X		Diffusion de spot
A.6	Rural dispersé		X	
A.6	Présences d'activités humaines et conditions de terrain susceptibles de contaminer les aquifères		X	
A.7	Site patrimoine culturel et historique		X	

QUESTIONS		Oui	Non	JUSTIFICATION ET MESURES D'ATTÉNUATION
B.	Identification et prédiction des impacts potentiels du projet: Indiquer si le projet est susceptible d'occasionner les impacts directs et indirects suivants:			
Phase de construction				
B.1	Affectation sur le patrimoine culturel (ex. source d'eau ayant une signification religieuse) et historique (ex. excavation pourrait endommager ouvrages historiques) ou scènes naturelles		X	Si oui, quel type d'affectation ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.2	Augmentation des contaminants atmosphériques (gaz et particules) Note : Chaque fois qu'il y a des travaux, cet impact est attendu car il y a une augmentation des machines et la poussière est soulevée lors de l'excavation, mais l'importance de l'impact dépend du volume des travaux et des conditions du site (par exemple si la zone est asphaltée ou non, quantité des maisons qui vivent à proximité)	1		Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ? Arrosage du terrain

B.3	Expropriations ou création de droits de passages nécessaires pour la construction de l'ouvrage, y inclus droit de passage sur des propriétés privées tel que les champs agricoles. Cette catégorie incluse également le déplacement physique des foyers ou autres.	1		Si oui : combien des ml ou m² sont nécessaires ? Pour quelle intervention on nécessite les droits de passage (exemple : pour passer une conduite, pour construire une infrastructure de stockage etc) ? Si oui, quel type de propriété est affectée (par exemple il faut traverser des champs agricoles, des champs utilisés pour l'élevage, quel type d'élevage ? comment on va remettre l'endroit après les travaux etc)? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ? Une famille de 5 personnes nécessite une réinstallation involontaire et une dizaine de bananes sera affectée Construire une nouvelle maison pour la famille
B.4	Commerçants de rue ou des autres acteurs économiques doivent se déplacer pour faciliter le travail ce qui pourrait supposer un changement dans leurs revenus		X	Si oui, quel type de marchands ? Combien ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ? comment et où on va les déplacer ? à quelle distance on va les déplacer ?
B.5	Bruits générés par les engins de chantiers Note : Chaque fois qu'il y a des travaux, cet impact est attendu car il y a une augmentation des machines/véhicules, travailleurs etc, mais l'importance de l'impact dépend du volume des travaux et des conditions du site (par exemple si la quantité des maisons qui vivent à proximité de la zone des travaux, le volume des travaux etc)	X		Si oui : combien des maisons et le nombre de ménages seront affectés ? Si oui, il y a des centres de santé ou des autres sites sensibles tel que des écoles à proximité ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ? 10 maisons seront affectées par le bruit, Éviter de faire fonctionner les machines inutilement
B.6	Dégradation de la structure du sol (érosion, compactage, stabilité des talus, effondrements ou tassement) Note : Lorsqu'il y a des fouilles, il y a toujours ce risque d'impact, cependant, l'impact sera plus important lorsque les zones sont en pente ou à une plus grande profondeur de tranchée		X	Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.7	Pollution du sol et/ou des eaux superficielles et/ou souterraines par des hydrocarbures ou des produits chimiques Note : lorsqu'il y a une concentration de machines, ce risque existe toujours ; cependant, le risque sera plus grand dans les zones où la nappe phréatique est élevée et à plus grande échelle car il faudra davantage de machines		X	Si oui : combien des maisons et le nombre des ménages seront affectés ? Si oui, il y a des centres de santé ou des autres sites sensibles à proximité ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.8	Perte de couverture végétale		X	Si oui : combien des arbres seront affectés/quelle surface végétale naturelle serait affectée ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées, quelle sera la compensation des arbres affectés s'ils se trouvent dans une propriété privée ?
B.9	Difficultés de circulation Note : Chaque fois qu'il y a des travaux sur la voie publique, cet impact est toujours attendu, mais son importance dépend des conditions du site où les travaux sont effectués, de l'intensité du trafic, de leur envergure (quantité de machines, de véhicules, de terre à évacuer de la fosse, et la durée etc.		X	Si oui : dans les rues qui seront affectées, il y a des blocages normalement dans la journée ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.10	Diminution d'accès aux foyers et/ou commerces et/ou bâtiments clés (hôpitaux, écoles etc)		X	Si oui : combien des centres de santé et/ou écoles et/ou foyers pourraient se voir affectés par l'interruption du service, et la durée ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées

B.11	Accidents dus aux excavations les personnes, les véhicules, les animaux pourraient tomber dans le fossé/tranchée et/ou les travailleurs à l'intérieur du fossé) Note : Tant qu'il y a des fouilles, il y a un risque qu'une personne, un véhicule ou un animal tombe dans la fosse. L'impact sera plus ou moins important en fonction de la taille du fossé/tranche, du degré d'occupation de la zone, pour ne citer que quelques variables clés	1		Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ? Installation de panneaux de signalisation et remblayage des fossés rapidement
B.12	Le service se verra interrompu à cause des interventions du projet (par exemple : dans le moment de connecter une extension au réseau existante)		X	Si oui : combien des maisons pourraient se voir affectés par l'interruption du service ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.13	Destruction des biens publics ou privés (par exemple refaçon de chaussée, poteaux électriques, réseau de communication, façade de maison...) Note: Chaque fois qu'il y a des travaux, il y a un risque de dommages aux biens, mais ce risque sera plus important en fonction du contexte et de l'ampleur des travaux.		X	Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?

Phase d'opération et d'entretien

B.14	Dégradation des eaux souterrains (qualité ou quantité) ou impacts sur des pompage privés à proximité du a l'exploitation associés au pompage		X	Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.15	Diminution du débit écologique d'une rivière		X	Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.16	Sabotage dû à des zones non couvertes ou à des conflits pour l'utilisation de la ressource		X	Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.17	Sabotage dû à un service non conforme aux attentes (par exemple, peu d'heures de service, faible pression de l'eau, coupures d'eau dues à une collecte insuffisante pour payer les frais d'exploitation)		X	Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées ?
B.18	Déplacements physiques de maisons ou d'entreprises, ou des impacts économiques à long terme		X	Si oui, quels acteurs économiques seront affectés ? Combien personnes et pour combien de temps ? Si oui, quelles mesures de réduction des impacts sont proposées (inclure un plan de compensation pour les personnes affectées)?

Autres aspects d'intérêt

Considérations relatives à la notation des impacts :

- *Portée géographique affectée* (1 à 3 points soit non significative, moyenne ou grande).
- *Signification écologique, environnementale et sociale* : (ex. Contamination sévère, destruction importante de ressource naturelle ou écologique, etc. de 1 à 3 points soit non significative, moyenne ou importante).
- *Persistance ou réversibilité* : de 1 à 3 points réversible, partiellement réversible ou irréversible.
- *Les trois indicateurs antérieurs se multiplient entre eux. Le total est inscrit dans la colonne OUI du formulaire.*

Catégorisation du projet :

- Additionnez tous les points des impacts identifiés
- Si le total est inférieur à 7 l'impact est généralement négligeable ou non significatif et des mesures d'atténuation efficaces sont possibles : projet catégorie C. Les mesures d'atténuation identifiées dans le présent document seront appliquées pour minimiser les impacts identifiés. Toutefois si le projet se réalise dans une aire protégée ou d'importance écologique, si il y a déplacements physiques ou économiques, le projet ne pourra pas être considérée comme C en conformité avec la Directive OP 703, B.3.
- Des valeurs de 7, 8, 9 et 12 indiquent que l'impact est d'importance moyenne et que le plus souvent des mesures d'atténuation efficaces sont possibles mais une EE de Catégorie B peut également être nécessaire requérant d'études spécifiques complémentaires.
- Des valeurs ≥ 13 indiquent que les impacts sont importants et qu'ils requièrent d'une attention spéciale, justifiant le plus souvent l'élaboration d'une EE complète de la Catégorie A.

Des valeurs intermédiaires pour chacun des indicateurs peuvent être utilisées à discrétion de l'évaluateur afin de mieux exprimer un doute ou une appréciation spécifique, laquelle est expliqué à la section « observations » du formulaire.

Visite du site, responsable pour l'OREPA :

Nom, titre et signature

Date le 04/03/2020

Responsable de la Cellule Environnementale et Sociale

4697

Classification environmental	Etudes additionnelles requises
B	

Responsable pour la Banque	Date
<i>Nom, titre et signature</i>	
Commentaries de le specialist de la Banque :	

Catégorie C peut inclure des critères d'exclusion.

- Les travaux doivent être exécutés sur des terres publiques avec un titre foncier approprié
- Les travaux ne peuvent être exécutés dans des sols contaminés, des pentes raides sujettes aux glissements de terrain, des zones soumis à des inondations ou à d'autres sites qui pourraient entraver ou mettre en danger la construction et l'exploitation des œuvres
- Aucune propriété nécessitant une réinstallation de la population, entraînant une perte de moyens de subsistance ou limitant l'accès aux ressources naturelles pour la communauté doit être utilisée pour l'exécution de toute composante du projet
- Le projet ne peut pas inclure des travaux dans des zones protégées, des habitats naturels critiques, des terres exposées aux catastrophes naturelles, etc.
- Les projets qui doivent être exécutés dans des communautés indigènes doivent démontrer de manière fiable qu'ils n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement ou la société, ni de risque pour ces dernières communautés, qu'elles leur apporteront des avantages tangibles et qu'elles sont comprises et acceptées par la communauté



Photos :



maison présente sur le terrain

ANNEXE 2 – Principales mesures de santé et sécurité (et prévention pour Covid-19) pour les petits projets de construction

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier (ce responsable peut être le chef du chantier). Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises (peuvent être des balises naturelles peintes ou tissu), indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Protection du personnel de chantier

Equiper les travailleurs en équipement de protection individuelle (EPI) et exiger leur port pendant les heures de travail de manière correcte : chaussures fermées, pantalon long, chapeau et cache-nez au minimum.

Fournir aux travailleurs de l'eau potable en quantité suffisante.

Maintenir un kit de premiers secours sur site, informer immédiatement le chef de projet de tout accident nécessitant un traitement médical hors site.

Informers tous les travailleurs sur la bonne pratique de santé et sécurité à adopter sur le lieu de travail par des séances de formations régulières.

Limiter les vitesses des engins et voitures, conduire prudemment, en particulier, l'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.).

Protection de la population

Informers les autorités et la population dès le début de la présence du chantier, des activités, du chronogramme et des risques.

Interdire l'entrée au chantier, le baliser.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Mesures de Prévention contre le Covid-2019

1-Contrôle d'accès et mesure de température corporelle

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19. Toute personne présentant des symptômes du COVID-19, tels que décrits

par l'Organisation Mondiale de la Santé, se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Les symptômes à considérer sont les suivants :

- ✓ Fièvre ;
- ✓ Fatigue ;
- ✓ Toux et maux de gorge ;
- ✓ Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- ✓ Courbatures et douleurs ;
- ✓ Diarrhées ;
- ✓ Nausées ;
- ✓ Écoulement nasal.

2-Mesures avant et pendant le chantier

➤ **Installations de chantier**

Des points de lavage des mains avec eau propre et savon doivent être installés sur le chantier.

➤ **Affichage d'information**

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur le COVID-19 en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

➤ **Lavage des mains et hygiène respiratoire**

Le responsable du chantier doit encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi qu'avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

➤ **Distance sociale obligatoire**

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;
- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers :

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de la maladie ;
- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Distance avec les populations :

Il est obligatoire de respecter une distance de 2 mètres avec les populations locales.

➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doivent pas être partagés.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage ;
- Conduite de véhicules (ou bien désinfecter le volant s'il y a plusieurs chauffeurs).

ANNEXE 3 – Plan de Gestion des Risques et Désastres

L'objectif est de présenter les mesures de prévention et de réponse qui doivent être considérés pour les entrepreneurs, et mis en place avant et pendant le chantier.

Le PGRD doit assurer une réponse immédiate et efficace aux risques naturels et d'origine anthropique afin de reprendre le travail dans les plus brefs délais sans affecter la qualité ou le budget du travail engagé.

Mesures de prévention

Les entrepreneurs doivent mettre en place les activités suivantes :

- Identifier et signaler les sites qui sont vulnérables physiquement aux effets dérivés des tremblements de terre, des événements météorologiques et des inondations, à savoir : les glissements de terrain à cause de la saturation du sol, les poteaux électriques et les arbres pour prévenir les chutes et les effondrements de bâtiments. Dans ces endroits, le stockage même temporaire des matériaux et des engins est interdit. Ces lieux ne peuvent pas non-plus être utilisés comme points de rencontre au cas d'urgence.
- Si des travaux doivent être effectués sur les sites identifiés comme vulnérables :
 - À la suite d'un événement météorologique, même s'il n'est pas extrême, la pertinence de l'exécution des travaux sur ces sites sera évaluée.
 - Au moins, une voie d'évacuation sera déterminée et conditionnée pour faciliter l'évacuation en installant une main-courante pour se tenir sur les pentes raides. La voie d'évacuation sera communiquée aux employés avant de commencer les travaux sur ces sites.
 - Identifier toutes les actions interdites qui pourraient aggraver le risque dans ce site, par exemple en sapant à la base d'une pente raide. Ces mesures seront connues par toutes les travailleuses et tous les travailleurs.
 - Sur ces sites, les travaux se réaliseront le plus efficacement possible et ne se dérouleront pas juste après ou durant les événements météorologiques extrêmes.
- Les drains naturels et artificiels seront identifiés. Ceux-ci ne doivent pas être obstrués par des engins, des matériaux de construction ou tout autre type de déchets produits par les activités durant les travaux.
- Concevoir un mécanisme de communication à utiliser en cas d'urgence entre tous les travailleurs. Le mécanisme doit être physiquement et économiquement accessible à tous les employés.

- Une liste des numéros de téléphone d'urgence sera préparée et fournie aux employés.
- Concevoir un protocole d'évacuation en cas de tremblement de terre, un protocole d'évacuation en cas de cyclones. Dans chacun de ces protocoles, les éléments suivants seront déterminés par l'entrepreneur et communiqués à tous les travailleurs :
 - Les voies d'évacuation des employés,
 - Les points de rencontre,
 - Les articles de rangement (trousse de premiers soins, radio, piles, lampes de poche, eau potable, mégaphone, sifflets)
 - Déterminer le comportement à suivre aussi que les actions interdites
 - Déterminer la liste des hôpitaux à proximité,
 - Préparer la liste des numéros d'urgence,
 - Déterminer les conditions de stockage des matériaux et des engins et leur ancrage,
 - Déterminer où et comment emmener les blessés.
- Tous les travaux s'arrêteront en cas de cyclone et toutes les recommandations en matière de protection civile seront suivies.
- Les matériaux inflammables seront enlevés lorsque les zones de travail seront conditionnées.
- Un extincteur sera toujours disponible sur place, à un endroit connu par les travailleurs (mesure en cas d'utilisation de produits inflammables).
- L'endroit où les substances inflammables sont stockées doit être déterminé. Ces substances doivent être signalées (mesure en cas d'utilisation de produits inflammables).
- Le plan de santé et de sécurité au travail présenté en annexe 2 sera présenté à tous les travailleurs au travers d'une formation qui sera préparée et fournie à chaque travailleur. La formation tiendra en compte les éléments préalablement indiqués.
- De plus, comme il devrait être inclus dans le plan de santé et de sécurité, tous les employés auront une couverture médicale.

Mesures de réponse aux urgences

- Activer les protocoles d'évacuation conçus lorsque la protection civile active l'alarme de catastrophe.
- Avant de reprendre les activités normales, faire une évaluation détaillée des dommages et des risques possibles. Signaler à la protection civile les éléments qui posent un danger.

- Informer au promoteur du projet des blessés et des dégâts.

ANNEXE 4 : Mesures de Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le site doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols, ils doivent être emmenés dans un site autorisé par les autorités locales ou emmenés au centre de stockage autorisé de la ville la plus proche. Pour les sites proches de Port-au-Prince, il est recommandé de ramener tous les déchets en ville.

Travailler sur de petites longueurs de tranchée pour pouvoir gérer correctement les amoncellements de matériaux et limiter la zone en chantier dans l'espace et dans le temps.

Les déchets produits par les ouvriers (exemple boîtes de nourriture) doivent être évacués de la zone des travaux jusqu'à un site acceptable pour les autorités locales.

Les déchets devront être stockés dans des sacs plastiques ou autre contenant adapté au stockage (boîte carton, bidon). Il est interdit de répandre des déchets sur le chantier ou sur les routes d'accès et de les laisser à la fin du chantier.

Interdire aux ouvriers de faire leurs besoins (déféquer) à l'air libre. La firme doit trouver un accord avec la communauté pour utiliser une de leur latrine ou bien doit creuser sa propre latrine.

Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés.

Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie.

Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate.

Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte le sol, le sous-sol et les eaux de surface et souterraines.

Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement défavorable pour des moustiques et animaux sur le chantier.

Gestion adaptée du stockage des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière.

S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA.

ANNEXE 5 : Directrices pour élaborer le plan de restauration des moyen d'existence (PRME)

Conformément au Cadre de Gestion Environnemental et Social du Programme, les études suivantes doivent être effectuées si les projets réalisés dans le cadre du programme impliquent un déplacement physique ou économique temporaire de la population. Ces études feront partie d'un plan de restauration des moyens d'existence (PRME).

Responsabilités et approbation

La formulation du plan de réinstallation involontaire (PRI) et/ou de restauration des moyens d'existence (PRME) est sous la responsabilité de l'Unité Technique d'Exécution du Programme qui pourra si nécessaire faire appel à un consultant externe. La formulation du plan se fera durant la phase de conception, en même temps ou juste après l'AES. Le Plan pour pouvoir être approuvé doit recevoir la Non-objection de la BID.

Pour l'approbation du PRI et/ou du PRME, les éléments suivants seront évalués :

- ✓ La démonstration par une analyse d'alternatives qu'il n'y a pas d'autres solutions possibles que celle du déplacement temporaire économique ou de la réinstallation involontaire ;
- ✓ La volonté et la capacité du promoteur d'appliquer l'instrument ;
- ✓ La faisabilité des mesures proposées pour améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et les conditions socioéconomiques de la population touchée ;
- ✓ La disponibilité de fonds suffisants pour les activités de réinstallation ou d'indemnisation ;
- ✓ Les risques, y compris les risques d'appauvrissement en raison d'une mauvaise application de l'instrument de réinstallation
- ✓ La compatibilité de l'instrument de réinstallation proposé avec le plan d'exécution du programme.

Etudes préliminaires nécessaires et description du PRI et/ou du PRME

La préparation du PRI et/ou du PRME comprend une évaluation rapide de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation ou de la perte d'actifs, l'identification du type et du niveau d'impact et d'autres aspects qui aident à définir son champ d'application et à évaluer la nécessité des ressources techniques, physiques et financières pour le développer.

Le PRI et/ou le PRME comprendra au minimum les éléments suivants :

- Description des actions du projet qui vont conduire à la réinstallation, déplacement économique ou à la perte d'actifs.
- Identification de la zone du projet, indiquant également la zone d'impact, l'emplacement des propriétés requises par le projet. Des outils tels que la cartographie, etc. seront utilisés.
- Les Objectifs du PRI/PRME : type de réinstallation et de compensation (permanent, temporaire, activités commerciales, etc.).
- Portée : description de la population cible.
- Description des impacts qui généreront une réinstallation (ou pertes économiques) et des alternatives étudiées pour minimiser la réinstallation (pertes économiques) et de leur faisabilité.
- Définition du type de réinstallation (individuelle ou collective) ou du type de restauration des moyens d'existence (permanente, temporaire).

- Résultats des études socio-économiques, de recensement des familles ou propriétés touchées et de topographie des propriétés (si nécessaire), et titres (le cas échéant).
- Définition du délai pour la reconnaissance du droit et recevoir une assistance.
- Cadre juridique et institutionnel applicable.
- Catégories et critères d'éligibilité concernés pour recevoir une compensation ou tout autre type d'assistance.
- Description des impacts que subira la population affectée (économique, socioculturelle, socio-environnementale, etc.).
- Description des compensations et autres aides à la réinstallation ou à la compensation d'actifs et de la mise en place.
- Processus de consultation des personnes déplacées sur des solutions de remplacement acceptables.
- Description des procédures et mécanismes d'exécution du PRI et/ou PRME et des procédures de gestion des griefs/plaintes.
- Structure organisationnelle chargée de l'exécution du PRI et/ou PRME, identifiant les ressources physiques et humaines et les responsabilités institutionnelles de chacune des entités participantes. Cela comprend les instruments par lesquels chaque organisme participant est responsable des accords conclus avec les familles déplacées.
- Dispositions sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PRI et/ou PRME (indicateurs de suivi).
- Calendrier et budget détaillé de toutes les actions à mettre en œuvre et sources de financement.

Exécution du PRI /PRME

L'exécution du PRI /PRME sera effectuée par l'OREPA qui payera les compensations nécessaires, sur la base des fiches de compensation remplies et signées par la personne affectée, l'entrepreneur, le superviseur et l'OREPA.

L'OREPA réalisera des rapports mensuels d'exécution du PRI/PRME. Dans ces rapports, l'équipe en charge de l'exécution du PRI /PRME évaluera les progrès, identifiera les problèmes et proposera des solutions, laissant ainsi toutes les étapes, procédures et actualités enregistrées par ce processus.

Suivi et supervision du PRI /PRME

Le superviseur des travaux et la cellule environnementale et sociale de l'UTE sera en charge du suivi et de la supervision du PRI /PRME. Le superviseur des travaux effectuera un suivi journalier des travaux (supervision de premier niveau) et la cellule environnementale et sociale de l'UTE un suivi hebdomadaire (supervision de second niveau). Le superviseur des travaux aura les responsabilités suivantes :

- Effectuer l'accompagnement des processus de relocalisation de chaque famille ou de chaque activité commerciale, en veillant à ce qu'ils soient réalisés dans le cadre du PRI et des accords entre les parties (similaire pour PRME).
- Réaliser des fiches hebdomadaires et des rapports mensuels de suivi du PRI et/ou PRME.
- Effectuer un suivi mensuel de la mise en œuvre du plan de réinstallation, en apportant les ajustements nécessaires au plan et au calendrier, qui permettent de maintenir les objectifs généraux et spécifiques du PRI/PRME.
- Surveiller la mise en œuvre des programmes de soutien prévus dans chacun des plans.

- Evaluer à 3 et 6 mois la situation d'amélioration ou de restitution des conditions socio-économiques de la population touchée.

La cellule environnementale et sociale de l'UTE soumettra trimestriellement à la BID un rapport sur le respect des dispositions du PRI/PRME, comme partie du rapport trimestriel de suivi des aspects, environnementaux, sociaux, santé, sécurité.

La fiche d'entente de compensation pour perte de culture est présentée ci-après. L'entrepreneur doit être sur le terrain pour relever ce document avec l'OREPA.

La fiche doit être accompagné de photos et de vidéo avant l'affectation.

L'entrepreneur ne peut pas affecter les terrains avant l'approbation du PRME par la BID.

Les compensations seront remises directement par l'OREPA a la personne affectée s'il s'agit de compensations monétaires, des reçus doivent être signés et remis à la BID dans un rapport d'exécution des PRME.

FICHE D'ENTENTE DE COMPENSATION POUR PERTES DE RÉCOLTES (OU AUTRES PERTES ECONOMIQUES)

MODELE

Date : _____

Dossier N° _____

Nom de la personne qui cultive : _____

Adresse de la personne : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Téléphone : _____

La personne est-elle la propriétaire du terrain :

DESCRIPTION DU BIEN AFFECTÉ

Nature du bien affecté : _____

Adresse du bien affecté : _____

Surface ou longueur de terrain qui sera affecté : _____ en m2 ou mètres linéaires

1-Cultures présentes sur le terrain qui sera affecté :

Nom de la culture	Superficie m2	Prix unitaire en HTG	Prix total en HTG
Pois congo			
Mais			
Manioc			
Igname			
Tabac			
Canne à sucre			
Autre			
Nom de l'arbre ou de la plante	Quantité	Prix unitaire en HTG	Prix total en HTG
Ananas			
Bananier			
Autre			

TOTAL			

2-Autres biens affectés : _____ en m2 ou mètres linéaires

A, le.....

Signature du cultivateur

Signatures des personnes responsables du levé de terrain ou témoins de l'entente + statut

Signature du responsable OREPA S/ DINEPA

Annexe 6 : Formulaire de réception des plaintes
MODÈLE DE FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____ (la plainte peut être anonyme)

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

Adresse du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....

A, le.....

Signature du plaignant (ou plainte anonyme)

OBSERVATIONS DE L'OREPA (Equipe de projet)

.....

.....

A, le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

A, le.....

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)